MAIRIE DE SEYTROUX
2 Route de la Tassonnière
74430 SEYTROUX

Arrêté n° 2025/001

ARRETE MUNICIPAL

ALTERNAT ROUTE DE MALALIUTAZ

VU le Code de la Route 1ère et 2ème parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU le glissement de terrain qui a eu lieu sur le départ de la route de Malaliutaz.
VU le rapport d'intervention et diagnostic géotechnique de GEOLITHE ALPES en date du 24/05/2024
Vu les travaux en cours concernant le glissement de terrain

Suite au glissement de terrain survenu le 23 mai 2024 situé sur la route de Malaliutaz et les constatations faites en date du 23 Mai 2024, établies par M. le Maire et au rapport d'intervention de la société GEOLITHE ALPES.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir la circulation alternée sur la route de Malaliutaz.

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectuera de manière alternée sur 40 mètres au droit du glissement de terrain avec priorité aux véhicules montant et limitation de vitesse à 30 km/h du jeudi 9 janvier 2025 à 8 heures 00 au samedi 31 Mai 2025 à 23H59.

Article 2 : La signalisation nécessaire est assurée par la commune et la communauté de communes du Haut Chablais.

Article 3 : AMPLIATION sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montriond,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Jean d'Aulps,

Fait à Seytroux,
Le 9 janvier 2025

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

MAIRIE DE SEYTROUX HAUTE-SAVOIE